

Paiement du stationnement par téléphone « Pay by phone »

Synthèse du contrat avec la société Mobile payment Services

Objet : le service mis en place permet aux automobilistes de payer leur stationnement par carte bancaire, depuis une application sur leur téléphone mobile.

Durée : Ce contrat entre en vigueur au 15 octobre 2017 pour une durée d'un an avec tacite reconduction, dans la limite de 4 fois.

Prix : le prix est estimé à 2 508 € TTC l'année de mise en place puis à 1930 € TTC par an (il s'agit d'une estimation car le tarif est proportionnel au nombre de tickets et aux recettes).

Conditions financières :

- Les sommes payées par les automobilistes sont créditées sur le compte de dépôt de fonds au trésor du régisseur.
- Les opérations sont consultables et exportables par le régisseur via la plateforme du prestataire.
- Les fonds revenant à la collectivité et aux prestataires sont différenciés.

Obligations du prestataire :

- Fournir les accès, apporter la compétence et les soins nécessaires au service ;
- En cas d'anomalie, rétablissement du service dans les 4 heures (jours et heures ouvrés du service).
- Fournir gratuitement les mises à jour, et à un taux de disponibilité de 98%.
- Le prestataire peut suspendre la fourniture du service sans préavis en cas de risque pour le bon fonctionnement ou la sécurité des infrastructures ou équipements, d'intervention technique ou de maintenance, de fraude détectée ou rapportée, en cas d'usage abusif, frauduleux.

Obligations du client :

- ne pas dévoiler les identifiants et sécuriser la partie des données qui lui revient. Elle doit avertir le prestataire de toute utilisation non autorisée.
- Utiliser le service suivant le guide d'utilisation et stocker seulement les données qui sont nécessaires au bon fonctionnement du service.

Le contrat :

- Le contrat rappelle également les droits de propriété intellectuelle, la responsabilité du prestataire et les exclusions telles que la modification du service demandé, en cas de force majeure, le non-respect des prescriptions techniques, la perturbation du réseau téléphonique, etc...

- Le contrat prévoit le respect du cadre légal de conservation et d'accessibilité aux données personnelles (CNIL).

Résiliation :

- En cas de manquement par l'une des parties et qui ne serait pas remédié dans un délai de 90 jours à compter de la lettre recommandée avec accusé de réception.
- En cas de force majeure, c'est-à-dire un événement extérieur, irrésistible et imprévisible.
- Intégralité du contrat aucune modification substantielle de la prestation ne pourra intervenir sans la signature d'un avenant.

Dispositions diverses :

- Le contrat rappelle les droits de propriété intellectuelle, la responsabilité du prestataire et les exclusions telles que la modification du service demandé, en cas de force majeure, le non-respect des prescriptions techniques, la perturbation du réseau téléphonique, etc...
- Il prévoit le respect du cadre légal de conservation et d'accessibilité aux données personnelles (CNIL).
- Autres clauses issues clauses légales des contrats de prestations : divisibilité, soumission au droit français, tolérance.

AR PREFECTURE

016-211601026-20170927-CM_2017_92-DE

Regu le 04/10/2017

Nom du document : 4Synthèse du contrat de prestation et de service entre la ville de
Cognac et PAYBYPHONE-1 JMD.docx
Répertoire : C:\Users\venturini\Documents
Modèle : C:\Users\venturini\AppData\Roaming\Microsoft\Templates\Normal.
dotm
Titre :
Sujet :
Auteur : Jean Marc DEGOS
Mots clés :
Commentaires :
Date de création : 20/09/2017 10:30:00
N° de révision : 3
Dernier enregistr. le : 20/09/2017 10:37:00
Dernier enregistrement par : Catherine VENTURINI
Temps total d'édition : 7 Minutes
Dernière impression sur : 03/10/2017 17:39:00
Tel qu'à la dernière impression
Nombre de pages : 2
Nombre de mots : 479 (approx.)
Nombre de caractères : 2 639 (approx.)